

Règlement Offre 0% de frais sur versements Carac Perspectives 2025

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} juillet au 16 décembre 2025, la Carac organise une opération promotionnelle et offre les frais sur versements sur le contrat Carac Perspectives.

Article 2 : Contrat Carac éligible à l'opération

L'opération s'applique pour les versements effectués sur le contrat Carac Perspectives.

Article 3 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 1^{er} juillet au 16 décembre inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour les versements effectués seront les suivantes :

- par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être daté entre le 1^{er} juillet et le 16 décembre 2025 inclus et réceptionné à la Carac entre le 1^{er} juillet et le 16 décembre 2025 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
- par prélèvement unique remis en agence ou à un conseiller Carac : la demande de prélèvement unique doit être réceptionnée à la Carac entre le 1^{er} juillet et le 16 décembre 2025 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi),
- par prélèvement automatique : tout prélèvement automatique situé entre le 1^{er} juillet et le 16 décembre 2025 inclus bénéficiera de 0% de frais sur versement.

Article 4 : Modes de versements bénéficiant des frais offerts

La Carac offre les frais sur versements pour tous les versements réalisés sur le contrat Carac Perspectives, sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes associés.

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques.

Au-delà de la date de fin de l'opération, les frais sur versements applicables au contrat tel que décrit dans le règlement mutualiste s'appliqueront, c'est-à-dire 2,44% maximum pour le contrat Carac Perspectives.

A ces frais s'ajoutent les frais de gestion annuels qui s'élèvent à 0,45% pour le support Sécurité libellé en euros (participation de l'exercice comprise) et 0,72% pour les supports exprimés en unités de compte (uniquement en phrase d'épargne) pour le contrat Carac Perspectives.

La Carac se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.